

GROUPE	14	HERBICIDE
--------	----	-----------

HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480

COMMERCIAL

(AGRICOLE)

Suspension concentrée
Pâte fluide

Pour utilisation sur les cultures suivantes : pois chiches, pois de grande culture, lin, tournesol, soja, blé (de printemps et dur), moutarde, asperge, féverole, menthe, fraises, raifort, légumes-fleurs et légumes-tiges du genre *Brassica* (groupe de cultures 5-13) (plants repiqués seulement), légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B), tomate (plants repiqués seulement), noix (groupe de cultures 14), raisins, petits fruits (groupe de cultures 13-07), pommes, luzerne cultivée pour la production de semences et *Rhodiola rosea*.

PRINCIPE ACTIF : Sulfentrazone..... 480 g/L

Contient un distillat de pétrole

Contient de l'o-phénylphénol (présent sous forme d'o-phénylphénate de sodium tétrahydraté) à raison de 0,032% à titre d'agent de conservation

OU

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00056% et 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00019% à titre d'agents de conservation

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,00965% à titre d'agent de conservation

N° D'HOMOLOGATION 29012
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION



ATTENTION

POISON

Contenu net : 1,95 L à Vrac

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le **1-800-331-3148** pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Contient un distillat de pétrole : le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques

ATTENTION : Nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption cutanée. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles

et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Durant les opérations de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable comme le polyéthylène ou le chlorure de polyvinyle, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. À défaut de directives précises pour le matériel lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Retirer les vêtements immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

DÉLAI DE SÉCURITÉ

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 5 jours pour effectuer des activités de sarclage de *Rhodiola rosea*. Pour toutes les activités après traitement, **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

IMPORTANT

- **NE PAS** appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou à la suite de dérive. Pour toute exigence relative à votre région, consulter l'organisme provincial/territorial responsable de la réglementation des pesticides.
- **NE PAS** appliquer plus que la dose par hectare permise par période de 24 mois, laquelle commence au moment de la première application.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les petits mammifères sauvages.

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Toxique pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

La sulfentrazone est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de ce produit dans les sites traités avec tout produit de la sulfentrazone au cours des 24 mois précédents.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines. **NE PAS** utiliser le produit sur des sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ENTREPOSER À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 5 °C POUR EMPÊCHER LE PRODUIT DE GELER. Le cas échéant, décongeler avant l'utilisation. S'il y a des cristaux solides, placer le contenant dans un endroit chaud pour réchauffer la matière à une température supérieure à 15°C. Agiter ou rouler le contenant périodiquement pour redissoudre les solides.

Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

Entreposer dans les contenants d'origine seulement. Entreposer les contenants dans un endroit sec. Ouvrir soigneusement les contenants. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer les couvercles et fermer hermétiquement les contenants. Ne pas placer le concentré ni la matière diluée dans des contenants pour les aliments ou les boissons. Ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau ni la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ÉLIMINATION

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants recyclables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange

- à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Élimination des produits inutilisés ou superflu : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)
--

AUTHORITY^{MD} est une marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée.
© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

GRUPE

14

HERBICIDE

HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480

COMMERCIAL

(AGRICOLE)

Suspension concentrée
Pâte fluide

Pour utilisation sur les cultures suivantes : pois chiches, pois de grande culture, lin, tournesol, soja, blé (de printemps et dur), moutarde, asperge, féverole, menthe, fraises, raifort, légumes-fleurs et légumes-tiges du genre *Brassica* (groupe de cultures 5-13) (plants repiqués seulement), légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B), tomate (plants repiqués seulement), noix (groupe de cultures 14), raisins, petits fruits (groupe de cultures 13-07), pommes, luzerne cultivée pour la production de semences et *Rhodiola rosea*.

PRINCIPE ACTIF : Sulfentrazone..... 480 g/L

Contient un distillat de pétrole

Contient de l'o-phénylphénol (présent sous forme d'o-phénylphénate de sodium tétrahydraté) à raison de 0,032% à titre d'agent de conservation

OU

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00056% et 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00019% à titre d'agents de conservation

OU

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,00965% à titre d'agent de conservation

N° D'HOMOLOGATION 29012
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION



ATTENTION

POISON

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

LIVRET

TABLE DES MATIÈRES

Numéro de section

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SÉCURITÉ ET MANUTENTION

Avis à l'utilisateur	1
Renseignements sur le produit.....	2
Directives de manipulation appropriée	2
Premiers soins et renseignements toxicologiques	4
Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	5
Mises en garde environnementales.....	6
Entreposage	7
Élimination	8

MODE D'EMPLOI

Zones tampons de pulvérisation	9
Cultures et mauvaises herbes	10
Cultures.....	10.1
Mauvaises herbes supprimées	10.2
Renseignements sur les cultures spécifiques	10.3
Cultures de grande production	10.3.1
Fruits et légumes	10.3.2
Cultures permanentes.....	10.3.3
Usages Mineurs.....	10.3.4
Mélanges en cuve	10.4
Renseignements sur l'application.....	11
Instructions d'application générales.....	11.1
Directives sur la rotation des cultures	11.2
Instructions de mélange et de chargement.....	12
Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	13
Gestion de la résistance.....	14

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 – AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est un herbicide sélectif appliqué au sol, utilisé pour la suppression d'une variété de mauvaises herbes dans les cultures étiquetées.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est formulé en pâte fluide (suspension concentrée) contenant 480 grammes de la matière active sulfentrazone par litre; il doit être dilué dans de l'eau avant l'application.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est absorbé par les racines et les pousses de la plante.

Respecter toutes les instructions, les directives du mélange, les mises en garde concernant l'application et autres informations figurant sur l'étiquette de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Pour plus de renseignements sur l'utilisation de ce produit, consulter le site <https://aq.fmc.com/ca/fr>.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 3 – DIRECTIVES DE MANIPULATION APPROPRIÉE

Il est interdit de mélanger ou de charger l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 dans un rayon de 15 mètres d'aucun puits (y compris les puits abandonnés et les puits absorbants), gouffres, rivières ou cours d'eau permanents ou intermittents, lacs ou réservoirs naturels ou clos. Cette marge de recul ne s'applique pas aux puits convenablement obturés ou aux puits abandonnés bouchés, ni aux aires de manœuvre imperméables ou aux zones de mélange ou de chargement endigués convenablement.

Les activités de mélange, de chargement, de rinçage ou de nettoyage de ce produit à l'intérieur de ou à partir d'un équipement ou contenant d'épandage ou de manipulation de pesticide situé dans un rayon de 15 mètres d'un puits sont interdites, sauf si elles sont pratiquées sur une aire de manœuvre imperméable capable de soutenir la plus lourde charge installée ou déplacée sur celle-ci. L'aire de manœuvre doit être conçue et entretenue pour contenir tout déversement de produit ou toute fuite provenant d'un appareil, d'un contenant ou des eaux de rinçage ou de nettoyage, ou de la pluie pouvant tomber dessus. Il faut empêcher les eaux de surface de couler par-dessus l'aire de manœuvre ou à partir de celle-ci; elle doit donc être autonome. L'aire de manœuvre doit être aménagée en pente pour faciliter l'élimination de la matière. Une aire de manœuvre sans toit doit pouvoir contenir au moins 110% de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement d'épandage s'y trouvant. Un toit dont les dimensions permettent de protéger complètement l'aire de manœuvre contre toute précipitation doit avoir une capacité de confinement minimale de 100% de la capacité du plus gros contenant de pesticide ou équipement

d'épandage se trouvant sur l'aire de manœuvre. Il faut maintenir en tout temps les capacités de confinement décrites ci-dessus. Les capacités de confinement minimales particulières ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules lors de la livraison du pesticide à l'installation de mélange ou de chargement. Les provinces peuvent avoir en vigueur d'autres exigences concernant les marges de recul des têtes de puits et le confinement opérationnel.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être utilisé de façon à empêcher le contre-siphonnement dans les puits, les déversements et l'élimination inappropriée d'excédent de pesticide, de bouillies de pulvérisation ou de rinçures.

SECTION 4: PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

On peut également composer le **1-800-331-3148** pour obtenir de l'information sur le traitement médical d'urgence.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Contient un distillat de pétrole : le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

SECTION 5 – MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Dangereux pour les humains et les animaux domestiques

Nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption cutanée. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Durant les opérations de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation, porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques faits d'un matériau imperméable comme le polyéthylène ou le chlorure de polyvinyle, ainsi que des chaussures et des chaussettes. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur d'une cabine fermée pendant l'application.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit. Ne pas les réutiliser. Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI. À défaut de directives précises pour le matériel lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Retirer les vêtements immédiatement si le pesticide s'est infiltré dessous. Se laver soigneusement avant d'enfiler des vêtements propres.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en réservoir. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

DÉLAI DE SÉCURITÉ

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 5 jours pour effectuer des activités de sarclage de *Rhodiola rosea*. Pour toutes les activités après traitement, **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

IMPORTANT

- **NE PAS** appliquer ce produit de telle sorte qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou à la suite de dérive. Pour toute exigence relative à votre région, consulter l'organisme provincial/territorial responsable de la réglementation des pesticides.
- **NE PAS** appliquer plus que la dose par hectare permise par période de 24 mois, laquelle commence au moment de la première application.

SECTION 6 – MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les petits mammifères sauvages.

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Toxique pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

La sulfentrazone est persistante et peut subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de ce produit dans les sites traités avec tout produit de la sulfentrazone au cours des 24 mois précédents.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines. **NE PAS** utiliser le produit sur des sols de texture grossière.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

SECTION 7 – ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ENTREPOSER À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 5 °C POUR EMPÊCHER LE PRODUIT DE GELER. Le cas échéant, décongeler avant l'utilisation. S'il y a des cristaux solides, placer le contenant dans un endroit chaud pour réchauffer la matière à une température supérieure à 15 °C. Agiter ou rouler le contenant périodiquement pour redissoudre les solides.

Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

Entreposer dans les contenants d'origine seulement. Entreposer les contenants dans un endroit sec. Ouvrir soigneusement les contenants. Après avoir utilisé une partie du contenu, replacer les couvercles et fermer hermétiquement les contenants. Ne pas placer le concentré ni la matière diluée dans des contenants pour les aliments ou les boissons. Ne pas contaminer les autres pesticides, les engrais, l'eau ni la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

SECTION 8 – ÉLIMINATION

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants recyclables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé

à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Élimination des produits inutilisés ou superflu :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territoriale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

MODE D'EMPLOI

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

Application par pulvérisateur agricole: **NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

SECTION 9 – ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation **N'EST PAS** requise pour les pulvérisateurs à faible hauteur muni d'écrans ou de cônes antidérive qui empêchent tout contact avec la culture, le fruit ou le feuillage.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives) et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation (mètres) requise pour la protection de:		
		Habitat d'eau douce d'une profondeur de:		Habitat terrestre
		Moins de 1 mètre	Plus de 1 mètre	
Pulvérisateur agricole	Pois chiches, pois de grande culture, lin, tournesol, fraises, soja, blé (de printemps et dur), luzerne cultivée pour la production de semences, moutarde, asperge, féverole, menthe, raifort, légumes-fleurs et légumes-tiges du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 5-13), légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 4-13B), tomates (plants repiqués seulement), noix (groupe de cultures 14), raisins et petits fruits (groupe de cultures 13-07), pommes et <i>Rhodiola rosea</i> .	1	0	10

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, consulter les étiquettes des produits d'association et observer la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

SECTION 10 – CULTURES ET MAUVAISES HERBES

SECTION 10.1 – CULTURES

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être utilisé pendant la production des cultures suivantes : pois chiches, pois de grande culture, lin, tournesol, soja, blé (de printemps et dur), moutarde, asperge, féverole, menthe, fraises, raifort, légumes-fleurs et légumes-tiges du genre *Brassica* (groupe de cultures 5-13), légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B), tomates (plants repiqués seulement), noix (groupe de cultures 14), raisins et petits fruits (groupe de cultures 13-07), pommes et *Rhodiola rosea*. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut également être appliqué en application généralisée sur la luzerne dormante et établie cultivée pour la production de semences. Se référer à la SECTION 10.3 : RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES SPÉCIFIQUES pour obtenir des conseils concernant la période d'application, les taux et les précautions.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 ne supprime pas les mauvaises herbes déjà sorties du sol.

SECTION 10.2 – MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 supprime les mauvaises herbes indiquées dans le tableau ci-dessous.

Dose d'emploi (mL/ha)	Mauvaises herbes supprimées	
219	Kochia à balais Amarante à racine rouge Chénopode blanc Amarante de Powell Soude roulante (répression)	
292	Mauvaise herbe ci-dessus plus : Renouée liseron Morelle noire de l'Est Amarante rugueuse Digitaire astringente Digitaire sanguine	Oxalide d'Europe Séneçon vulgaire Gaillet gratteron (répression) Pourpier potager

Paramètres du sol

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 ne doit être appliqué qu'aux sols qui satisfont aux paramètres indiqués dans le tableau ci-dessous.

Texture du sol	Type de sol	Matière organique	pH
Fine	Loam limono-argileux, argile limoneuse, loam argileux, argile	1,5 à 6%	<7,8
Moyenne	Loam sablo-argileux, argile sableuse, loam, loam limoneux, limon		
Grossière	Sable, sable loameux, loam sableux	NE PAS UTILISER	

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5% ou supérieure à 6%.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

Restrictions Générales

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué une fois par période de 24 mois. NE PAS appliquer produits supplémentaires contenant de la sulfentrazone au cours de cette période de 24 mois. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Période de l'application

Application de printemps

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué au printemps en présemis ou en prélevée jusqu'à trois jours après le semis.

Ne pas incorporer mécaniquement car cela peut détruire la barrière herbicide et permettre aux mauvaises herbes de s'échapper.

Se reporter à la « SECTION 10.3 : RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES SPÉCIFIQUES » pour les instructions d'application complètes pour chaque culture.

Application d'automne

Dans l'Ouest de Canada seulement, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué à l'automne pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes étiquetées avant de semer les pois chiches, les fèves, les pois de grande culture, le lin, la moutarde, le soja, les tournesols et le blé (de printemps et dur) au printemps suivant. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué sur le chaume ou la surface du sol pour permettre à l'humidité de la pluie ou de la fonte des neiges de déplacer le produit dans le sol. Appliquer le produit à l'automne lorsque la température moyenne du sol est inférieure à 10°C.

Ne pas incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps car cela peut détruire la barrière herbicide et permettre aux mauvaises herbes de s'échapper.

Ne pas appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante pour empêcher le ruissellement de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Se reporter à la « SECTION 10.3 : RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES SPÉCIFIQUES » pour les instructions d'application complètes pour chaque culture.

SECTION 10.3 – RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES SPÉCIFIQUES

SECTION 10.3.1 – CULTURES DE GRANDE PRODUCTION

POIS CHICHES, POIS DE GRANDE CULTURE, LIN, TOURNESOL, FÉVEROLE, SOJA

Effectuer une application en présemis ou en prélevée tous les 2 ans au printemps. Appliquer dans 100 L d'eau par hectare.

Alternativement, dans l'Ouest de Canada seulement, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué à l'automne pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes étiquetées avant de semer les pois chiches, les fèves, les pois de grande culture, le lin, le soja et les tournesols au printemps suivant. Se référer à la section « Période d'application » pour les instructions d'application à l'automne.

Restrictions

NE PAS incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps.

NE PAS appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante.

BLÉ (DE PRINTEMPS ET DUR)

Applications

Effectuer une application en présemis ou en prélevée à une dose de 219 mL/ha tous les 2 ans pour la suppression du kochia à balais, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge et de l'amarante de Powell, et la répression de la soude roulante. Appliquer dans un minimum de 100 L d'eau par hectare.

Alternativement, dans l'Ouest de Canada seulement, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué à l'automne, **à raison de 219 mL/ha**, pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes étiquetées avant de semer le blé (de printemps et dur) au printemps suivant. Se référer à la section « Période d'application » pour les instructions d'application à l'automne.

Restrictions

NE PAS incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps.

NE PAS appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante.

NE PAS appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 (ou tout autre produit contenant de la sulfentrazone) sur le blé de printemps si une application de l'herbicide FOCUS^{MD} (ou tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) a été appliquée l'automne précédent.

NE PAS appliquer l'herbicide FOCUS^{MD} (ou tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) au printemps après une application à l'automne de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

MENTHE

Applications au stade dormant

Appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 sur les cultures établies de menthe au stade dormant, après le labour du printemps et avant la levée des nouvelles pousses de menthe.

Appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 mélangé en cuve avec un herbicide de contact homologué, afin de supprimer les mauvaises herbes levées au moment de l'application.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut aussi être appliqué sous forme de mélanges en cuve avec d'autres produits homologués pour la menthe.

Applications sur les nouvelles plantations

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué sur les nouvelles plantations de menthe avant la levée des mauvaises herbes et de la menthe. La dose d'application doit être réduite de quelque 25% par rapport à la dose indiquée pour les plantations établies (164 ou 219 mL/ha).

L'application de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 à dose réduite sur des nouvelles plantations de menthe entraînera un taux de suppression amoindri des mauvaises herbes.

Mises en garde

Les applications effectuées sur la menthe qui a levé provoqueront de graves dommages au tissu végétal exposé.

Appliquer uniquement sur des champs de menthe en santé. Les applications effectuées sur la menthe subissant un stress (maladie, organismes nuisibles et conditions culturales ou environnementales) risquent d'endommager la culture.

L'humidité sous forme d'averses ou d'irrigation sur frondaison est nécessaire après l'application pour activer l'herbicide.

Restrictions

Appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 uniquement sur la menthe au stade dormant ou sur les nouvelles plantations de menthe, avant la levée des nouvelles pousses.

SECTION 10.3.2 – FRUITS ET LÉGUMES

ASPERGES

Applications

Appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 dans le cadre d'un traitement généralisé des griffes établies depuis au moins un an. Appliquer au printemps avant la levée de la culture et des mauvaises herbes. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué à raison de 100 à 400 litres de bouillie par hectare.

Restrictions

Ne pas appliquer dans les 14 jours précédant la récolte.

FRAISES

Applications

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué durant le printemps ou l'automne sur les fraises dans le cadre d'un traitement généralisé ou par bandes, au stade dormant. Les applications doivent être effectuées avec des pulvérisateurs terrestres à raison de 200 à 400 L/ha. Une seule application peut être effectuée à raison d'un maximum de 0,292 L d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 par hectare.

Les applications de printemps peuvent être effectuées au stade dormant sur les plantations établies seulement.

Mises en garde

Les applications sur les fraisiers dont les pousses ont levé ne sont pas recommandées en raison du risque de brûlure aux feuilles et de perte potentielle de la culture.

Restrictions

Ne pas appliquer dans les 70 jours précédant la récolte.

Ne pas utiliser l'irrigation par submersion pour activer ce produit.

Ne pas appliquer sur les sols saturés.

Si le sol est mouillé, ne pas appliquer si des averses abondantes sont prévues dans les 24 heures.

Ne pas appliquer sur le sol gelé.

LÉGUMES-FLEURS ET LÉGUMES-TIGES DU GENRE *BRASSICA* (groupe de cultures 5-13) (plants repiqués seulement) (Brocoli, chou de Bruxelles, chou pé-tsaï, chou pommé, chou-fleur)

Présemis hâtif (application de printemps)

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué au printemps précédant la saison de croissance, dans le cadre d'un traitement généralisé ou par bandes, jusqu'à 72 heures avant le repiquage des légumes-fleurs et légumes-tiges du genre *Brassica*. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué sur le chaume de la culture récoltée ou sur le sol, sans incorporation. L'humidité déplacera et activera le produit dans le sol. Ne pas incorporer mécaniquement après l'application car cela risquerait de détruire la barrière herbicide et favoriserait les échappées de mauvaises herbes. Ne pas appliquer sur le sol gelé pour prévenir tout ruissellement d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 causé par d'éventuelles averses après l'application. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être mélangé en cuve avec d'autres herbicides de contact pour supprimer les mauvaises herbes levées ou avec des herbicides rémanents dont l'utilisation sur

les légumes-fleurs et légumes-tiges du genre *Brassica* est homologuée. Utiliser les doses indiquées d'herbicides de contact conjointement avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, ou fractionner les applications au besoin.

LÉGUMES-FEUILLES DU GENRE *BRASSICA* (sous-groupe de cultures 4-13B)

Rapini, chou pak-choï, chou cavalier, chou frisé, mizuna, feuille de moutarde, moutarde épinard, feuille de colza, roquette, brocoli chinois

Présemis hâtif et prélevée (application de printemps)

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué au printemps précédant la saison de croissance, jusqu'à 72 heures avant le repiquage des légumes-feuilles du genre *Brassica*. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué sur le chaume de la culture récoltée ou sur le sol, sans incorporation. L'humidité déplacera et activera le produit dans le sol. Ne pas incorporer mécaniquement après l'application car cela risquerait de détruire la barrière herbicide et favoriserait les échappées de mauvaises herbes. Ne pas appliquer sur le sol gelé pour prévenir tout ruissellement d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 causé par d'éventuelles averses après l'application. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être mélangé en cuve avec d'autres herbicides de contact pour supprimer les mauvaises herbes levées au printemps ou avec des herbicides rémanents dont l'utilisation sur les légumes-feuilles du genre *Brassica* est homologuée. Utiliser les doses indiquées d'herbicides de contact conjointement avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, ou fractionner les applications au besoin.

TOMATE (plants repiqués seulement)

Applications en présemis

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué en prélevée, dans le cadre d'un traitement généralisé ou par bandes, sur les tomates repiquées. Les applications doivent être effectuées avant le repiquage. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être mélangé en cuve avec d'autres herbicides de contact ou radiculaires dont l'utilisation sur les tomates est homologuée. Utiliser les doses indiquées d'herbicides de contact ou fractionner les applications au besoin.

Il est possible qu'un dommage de culture ait lieu initialement, mais la production finale n'en sera pas affectée.

Un délai d'attente avant récolte de 19 jours est requis pour le repiquage de tomates.

RAIFORT

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué dans le cadre d'un traitement de présemis ou de prélevée, avec de l'équipement terrestre, à raison d'au moins 150 L de bouillie par hectare.

Présemis hâtif (application de printemps)

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué au printemps précédant la saison de croissance, pour supprimer ou réprimer les mauvaises herbes avant ou jusqu'au moment de la plantation du raifort. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué sur le chaume de la culture récoltée ou sur le sol, sans incorporation. L'humidité déplacera et activera le produit dans le sol. Ne pas incorporer mécaniquement après l'application car cela risquerait de détruire la barrière herbicide et favoriserait les échappées de mauvaises herbes. Ne pas appliquer sur le sol gelé pour prévenir tout ruissellement d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 causé par d'éventuelles averses après l'application. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être mélangé en cuve avec d'autres herbicides de contact pour supprimer les mauvaises herbes levées ou avec des herbicides

rémanents dont l'utilisation sur le raifort est homologuée. Utiliser les doses indiquées d'herbicides de contact conjointement avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, ou fractionner les applications au besoin.

Prélevée

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué en prélevée sur le raifort, dans le cadre d'un traitement généralisé ou par bandes. Les applications doivent être effectuées en traitement généralisé avant la plantation, ou peu après la plantation, mais au moins 5 jours avant la levée de la culture. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué en traitement par bandes dans le milieu des rangs, après la levée de la culture. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué avec d'autres pesticides dont l'utilisation sur le raifort est homologuée.

Restrictions

Ne pas appliquer directement sur la culture une fois levée ou si les germes des plantules sont près de la surface du sol.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

SECTION 10.3.3 – CULTURES PERMANENTES

NOIX, RAISINS et PETITS FRUITS

Raisins : raisin de cuve, raisin sec, raisin de table et à jus, raisin de vigne de l'Amour

Délai d'attente avant la récolte : 3 jours

Petits fruits (groupe de cultures 13-07) : Aronie, baie de cirier, raisin d'ours, myrtille, mûre (y compris les nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais sous des noms tels que Andean blackberry, arctic blackberry, bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry, Chesterberry, Cherokee blackberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, loganberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry, Northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora), bleuet en corymbe, bleuet nain, gadelle odorante, baie de shepherdie, goyave du Chili, cerise de cerisier de Virginie, chicouté, canneberge, cassis noir, gadelle rouge, baie de sureau, baie d'épine-vinette, groseille à maquereau, camerise, baie de gaylussaquier, casseille, amélanche, kiwi, kiwi de Sibérie, airelle rouge, fruit de passiflore purpurine, grain de poivre de Tasmanie, mûre véritable, fruit de kunzea, gadelle indigène, pain de perdrix, phalsa, cerise de cerisier de Pennsylvanie, framboise (noire et rouge), fruit de schizandre, argouse, corme, framboise sauvage, cultivars, variétés et/ou hybrides de ces cultures

Délai d'attente avant la récolte : 3 jours

Noix (groupe de cultures 14) : amande, faîne, noix du Brésil, noix de noyer cendré, noix de cajou, châtaigne, châtaigne de chinquapin, aveline, noix de caryer, noix de macadamia, pacane, pistachier et noix de noyer noir et noix commune

Délai d'attente avant la récolte : 3 jours

Pommes :

Délai d'attente avant la récolte : 14 jours

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué dans le cadre d'un épandage généralisé uniforme sur le sol des vergers et des vignes, ainsi que sur les planches et les sillons de petits fruits, ou d'une application en bande uniforme dirigée à la base du tronc des arbres et des vignes et à la base des plants et sur les planches de petits fruits, pour permettre la suppression en prélevée des mauvaises herbes.

Pour une suppression optimale, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué lorsqu'aucune mauvaise herbe n'est visible ou lorsqu'il est mélangé en cuve avec un herbicide de postlevée pour éliminer les mauvaises herbes levées.

Pour les traitements généralisés, il est possible d'effectuer une seule application d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 tous les 2 ans. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Pour une meilleure gestion des mauvaises herbes, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué sous forme de mélange en cuve avec d'autres herbicides de contact de prélevée et de postlevée. Ne pas mélanger en cuve avec des herbicides Chateau^{MD} (flumioxazine) ni avec d'autres produits à base de sulfentrazone. NE PAS appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 avec des produits contenant du tiafénacil.

Lorsque le produit est appliqué dans le cadre d'un traitement par bandes (50% de la bande ou moins), consulter la formule du tableau pour connaître la dose et le volume à la section 11.1, « INSTRUCTIONS D'APPLICATION GÉNÉRALES ». L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué une fois tous les 2 ans.

Il faut utiliser au moins 100 L de bouillie par hectare pour obtenir une couverture de pulvérisation uniforme. La sélection des buses doit respecter les recommandations du fabricant en matière de volume et de pression de pulvérisation, relativement aux applications d'herbicides de prélevée et de postlevée. La bouillie doit avoir un pH situé entre 5,0 et 9,0.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être appliqué sur les cultures établies depuis une saison de croissance entière et qui sont vigoureuses et en bonne santé. Éviter le contact de la bouillie avec l'écorce verte des troncs des jeunes vignes et arbres en protégeant le tronc avec une enveloppe ou un tube non poreux ou un contenant ciré, de façon que la bouillie n'entre pas directement en contact avec le tissu vert. Éviter le contact de pulvérisation direct ou indirect avec les feuilles et les fruits de la culture.

On obtiendra des résultats optimaux lorsque le sol est humide au moment de l'application et que l'application est suivie dans les deux semaines d'au moins 13 mm (0,5 po) d'eau de pluie ou d'irrigation par aspersion. Les applications doivent être planifiées de façon à tirer profit des modèles de précipitations normaux et des températures fraîches, surtout dans le cas de l'irrigation goutte-à-goutte ou par micro-aspersion, qui ne permet pas nécessairement l'incorporation uniforme de l'herbicide.

Restrictions

- Utiliser de l'équipement terrestre seulement. Ne pas appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 avec un pulvérisateur pneumatique ni par voie aérienne. Ne pas appliquer avec un pulvérisateur manuel à compression mécanique.
- Appliquer sur les cultures qui poussent depuis au moins un an et sont en bonne condition.
- Éviter le contact de pulvérisation direct ou indirect avec les feuilles et l'écorce verte (protéger le tronc avec une enveloppe ou un tube non poreux ou un contenant ciré afin d'empêcher la bouillie d'atteindre le tissu vert).
- Ne pas appliquer sur les sols poudreux ou les sols pouvant être déplacés par le vent, à moins de pouvoir procéder à l'irrigation immédiatement après l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES

AUTHORITY^{MD} 480 est un herbicide sélectif radiculaire utilisé pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et graminées sensibles. Pour une suppression optimale, une humidité appropriée d'au moins 13 mm est requis dans les 14 jours suivant l'application. À défaut de précipitations appropriées dans ce délai, irriguer d'au moins 13 mm d'eau. Lorsque l'humidité permettant d'activer le produit est retardée, on risque d'obtenir un degré de suppression moindre des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes qui échappent au traitement peuvent être éliminées à l'aide d'un herbicide de contact.

S'il y a des mauvaises herbes visibles au moment de l'application, mélanger en cuve l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 avec un herbicide de contact et utiliser un adjuvant approprié. Consulter l'étiquette du produit d'association pour connaître les doses d'emploi appropriées selon la taille des mauvaises herbes.

La suppression résiduelle des mauvaises herbes peut être réduite si l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est appliqué lorsqu'il y a une abondance de débris de culture, comme des feuilles et des branches, et/ou de résidus de mauvaises herbes. Il vaut mieux ratisser ou souffler les feuilles et les débris au moment où ils tombent et avant l'application de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Ne pas appliquer après la chute des pétales à moins d'utiliser un pulvérisateur capoté ou à écrans protecteurs, afin de s'assurer que la bouillie n'entre pas en contact avec la culture ou les feuilles.

SECTION 10.3.4 – USAGES MINEURS

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC of Canada Ltd. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC Canada Ltd. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MODE D'EMPLOI DANS LA MOUTARDE BLANCHE

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué en présemis à raison de 219 mL/ha pour supprimer le kochia à balais, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge et l'amarante de Powell et pour réprimer la soude roulante dans la moutarde blanche.

Alternativement, dans l'Ouest de Canada seulement, une application peut être effectuée à l'automne pour supprimer ou réprimer des mauvaises herbes étiquetées au printemps avant de planter la moutarde. Se référer à la section « Période d'application » pour les instructions d'application à l'automne.

Mises en garde

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

NE PAS appliquer si les semences ont germé. Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 1,5% ou supérieure de 6%.

Ne pas appliquer sur les sols d'un pH supérieur à 7,8.

La culture peut être endommagée au cours des années où les précipitations sont supérieures à la normale.

NE PAS incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps.

NE PAS appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante.

MODE D'EMPLOI DANS LA LUZERNE DORMANTE ET ÉTABLIE CULTIVÉE POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué en application généralisée à un taux de 219 à 292 mL/ha au début du printemps sur la luzerne dormante et établie lorsqu'aucune nouvelle croissance n'est présente.

Restrictions

Appliquer dans un minimum de 100 L/ha d'eau.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 1.5% ou supérieure à 6%.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué une fois par période de 24 mois. NE PAS appliquer produits supplémentaires contenant de la sulfentrazone au cours de cette période de 24 mois. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Terminez le brûlage, le travail du sol ou la rénovation du champ avant d'appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

La perturbation de la surface du sol après l'application entraînera une suppression réduite des mauvaises herbes.

Pour la production de semences uniquement. NE PAS donner les criblures de graines et de séquelles au bétail. Les semences produites ne doivent pas être distribuées à des fins

d'alimentation humaine ou animale. NE PAS récolter de fourrage ni couper de foin. NE PAS permettre au bétail de paître dans les champs traités.	
MODE D'EMPLOI DANS LA <i>RHODIOLA ROSEA</i> DORMANTE ET ÉTABLIE L'herbicide AUTHORITY ^{MD} 480 peut être appliqué sure la <i>Rhodiola rosea</i> établie, selon les instructions ci-dessous :	
Culture	<i>Rhodiola rosea</i> .
<u>Ravageurs</u>	Les mauvaises herbes étiquetées.
<u>Taux d'application</u>	219 à 292 mL/ha (105 – 140 g ai/ha).
<u>Méthode d'application</u>	Appliquer en pulvérisation généralisée sure les plants de <i>Rhodiola rosea</i> pendant la dormance. NE PAS appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante.
<u>Volume de pulvérisation</u>	Appliquer dans un minimum de 200 L d'eau par hectare.
<u>Nombre d'applications</u>	Maximum une application tous les 24 mois.
<u>Moment d'application</u>	Appliquer à l'automne lorsque les plants de <i>Rhodiola rosea</i> sont entrés en dormance, mais avant que la neige ne recouvre le champ. Appliquer uniquement sur les plantations de <i>Rhodiola rosea</i> établies depuis au moins un an au moment d'application. NE PAS appliquer l'année de récolte.
<u>Délai d'attente avant récolte</u>	365 jours
<u>Restrictions</u>	Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière. Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 1.5% ou supérieure à 6%. Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué une fois par période de 24 mois. NE PAS appliquer produits supplémentaires contenant de la sulfentrazone au cours de cette période de 24 mois. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Ce mode d'emploi spécifique aux cultures s'appuie sur les effets interactifs de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 (sulfentrazone) et sur les principaux facteurs du sol et de l'environnement, lesquels influencent son action sur diverses espèces de mauvaises herbes et sa tolérance par les cultures. L'utilisateur est tenu de respecter les instructions et les directives présentées aux sections Instructions d'application générales, Doses d'emploi générales de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, Directives sur la rotation des cultures, Instructions de replantation, Mauvaises herbes supprimées et toute autre section pertinente de la présente étiquette traitant de l'utilisation dans les cultures. Il importe de noter que les variétés ou cultivars d'une culture

donnée n'ont pas tous été évalués dans le cadre d'un traitement avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480. Consulter les malherbologues des universités ou des services de vulgarisation pour obtenir plus de renseignements sur les variétés ou cultivars locaux et tout autre renseignement pertinent sur l'utilisation de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 dans des conditions locales particulières.

SECTION 10.4 – MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les mises en garde environnementales et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480 PLUS L'HERBICIDE NU-IMAGE POUR LES POIS DE GRANDE CULTURE

Pour la suppression du canola spontané et de la moutarde des champs dans les pois de grande culture, mélanger en cuve l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 avec l'herbicide Nu-Image.

POUR LES ZONES DE SOLS NOIRS ET GRIS BOISÉS SEULEMENT

Doses d'emploi de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 (mL/ha)	Dose d'emploi de l'herbicide Nu-Image (mL/ha)	Mauvaises herbes supprimées
219 ou 292	70	Canola spontané Moutarde des champs
Suivre toutes les directives sur l'étiquette de l'herbicide Nu-Image et sur celles des adjuvants et des produits d'association.		

L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480 PLUS L'HERBICIDE EXPRESS^{MD} SG PLUS LE GLYPHOSATE POUR LES FÉVEROLES, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LE SOJA ET LE BLÉ (DE PRINTEMPS ET DUR)

Pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées en présemis des féveroles, des pois de grande culture, de soja et de blé (de printemps et dur).

Les champs traités avec ce mélange en cuve au printemps peuvent être ensemencés de féverole, des pois de grande culture, de soja ou de blé (de printemps et dur; dose de 219 mL/ha seulement) au moins 24 heures après l'application.

Alternativement, dans l'Ouest de Canada seulement, ce mélange en cuve peut être appliqué à l'automne après la récolte si les féveroles, les pois de grande culture, le soja ou le blé (de printemps

et dur; dose de 219 mL/ha seulement) doivent être semés le printemps suivant.

Appliquer l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 à raison de 219 mL/ha pour le blé (de printemps et dur) ou à raison de 219 à 292 mL/ha pour les fèves, les pois de grande culture et le soja plus l'herbicide EXPRESS^{MD} SG à raison de 15 g/ha, mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 à 810 g é.a./ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha.

Ce mélange en réservoir supprimera les mauvaises herbes énumérées sur cette étiquette, correspondant au taux d'application de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, ainsi que celles énumérées dans le tableau suivant.

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Herbicide Express ^{MD} SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 10 cm		Carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	Amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs	Vesce jargeau
		Jusqu'à 3-feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron,	

Produits d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises Herbes	
			Supprimées	Réprimées*
		Jusqu'à 8 feuilles	Stellaire moyenne	
		Rosette		Chardon des champs, lychnide blanc
Herbicide Express ^{MD} SG + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	15 g/ha + 810 g é.a./ha	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale (sanguine et astringente) et pâturin glauque annuel. Toutes les mauvaises herbes à larges feuilles annuelles indiquées ci-dessus ainsi que: laitue scariole, bourse-à-pasteur, laitron potager, vesce à feuilles étroites	

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Pour les traitements avant l'ensemencement dans les printemps, les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés.

Ne pas appliquer sur un sol dont la teneur en matière organique est inférieure à 3% ou supérieure à 6%.

Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

Ne pas incorporer mécaniquement à l'automne ou au printemps.

Ne pas appliquer sur les sols gelés ou la couverture neigeuse existante.

Ce mélange en cuve peut être appliqué une fois par période de 24 mois. NE PAS appliquer de produits supplémentaires contenant de la sulfentrazone au cours de cette période de 24 mois. La période de 24 mois débute au moment de l'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480. Ne pas appliquer ce mélange en cuve au printemps sur du blé de printemps si une application de

l'herbicide FOCUS^{MD} (ou de tout autre produit contenant de la pyroxasulfone) a été effectuée à l'automne précédent.

Pour le blé de printemps, ne pas suivre une application d'automne de ce mélange en cuve avec un produit contenant de la pyroxasulfone au printemps.

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION

SECTION 11.1 – INSTRUCTIONS D'APPLICATION GÉNÉRALES

NE PAS appliquer par voie aérienne.

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué au moyen d'un équipement d'épandage au sol classique.

Pour certaines cultures, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être utilisé comme traitement de présemis ou de prélevée **EN UNE SEULE APPLICATION AU SOL**. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué avant le semis ou, pour les cultures où l'application en prélevée est permise, jusqu'à 3 jours après, mais avant la germination des semences. Lorsque les traitements après le semis sont retardés de plus de 3 jours, les semences peuvent subir des dommages si elles sont en train de germer. La culture peut subir de graves dommages si l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est appliqué peu de temps avant ou après la levée de la culture. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut également être appliqué en application généralisée sur la luzerne dormante et établie cultivée pour la production de semences. Ne pas effectuer les applications à l'automne, à une culture, à moins d'indication spécifique sur cette étiquette.

L'eau doit servir de véhicule pour l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480. Ne pas laisser les bouillies de pulvérisation reposer pendant la nuit en raison de l'éventuelle sédimentation du produit et de la difficulté à rétablir la solution en suspension. Ne pas laisser le brouillard de pulvérisation dériver sur les plantes adjacentes car elles risquent d'être endommagées.

Application au sol

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille moyenne de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm au moins au-dessus de la culture ou du sol.

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses ou un pulvérisateur sans rampe muni des buses, chapeaux d'air et tamis appropriés, réglé de façon à produire une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses et des pressions produisant des gouttelettes de pulvérisation moyennes selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), afin d'éviter la dérive de pulvérisation ou la couverture inappropriée des feuilles et du sol. Consulter les tableaux du fabricant de buses afin d'établir la bonne combinaison de buses et de pressions pour obtenir des gouttelettes de pulvérisation moyennes. Utiliser des buses qui produisent des quantités minimales de fines gouttelettes pour ne pas produire une dérive de pulvérisation ou une couverture inadéquate des feuilles et du sol. Ne pas dépasser une pression de pulvérisation de 175 kPa sauf si requis par le fabricant de buses réduisant la dérive ou d'appareils de pulvérisation sans rampe. Appliquer au moins 100 litres de bouillie par hectare au sol. À noter que le chevauchement et les vitesses d'avancement plus lentes (qui surviennent lorsqu'on continue de pulvériser au démarrage, à l'arrêt ou en effectuant un virage) peuvent

produire des doses d'application excessives et entraîner une réaction subséquente de la culture.

Application de prélevée

Pour certaines cultures, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 seul, ou dans les mélanges en cuve recommandés, peut être appliqué à la surface du sol dans le cadre d'un traitement généralisé après la plantation de la culture, mais avant la levée des mauvaises herbes ou la germination de la culture.

L'application en prélevée peut être effectuée dans tous les systèmes de travail du sol (classique, de conservation, travail du sol minimum, etc.).

De la pluie et/ou de l'irrigation par aspersion est nécessaire pour permettre l'infiltration de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 dans la couche supérieure du sol où les graines de mauvaises herbes germent.

Du temps sec ainsi que des averses ou une irrigation excessive après l'application peuvent réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.

Ne pas irriguer abondamment tout de suite après l'application.

Application par bandes

Si une application par bandes est souhaitée, l'herbicide peut être appliqué comme décrit ci-dessous en utilisant proportionnellement moins d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 par hectare. Les mauvaises herbes visibles entre les bandes traitées doivent être éliminées par un travail du sol, au besoin, en utilisant des écrans protecteurs pour empêcher le sol fraîchement retourné de se retrouver dans les bandes traitées.

Lorsque le produit est appliqué dans le cadre d'un traitement par bandes (50% de la bande ou moins), consulter la formule du tableau ci-après pour connaître la dose et le volume. L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut être appliqué une fois par 2 ans.

Pour les traitements par bandes, appliquer la dose et le volume équivalents par hectare du traitement généralisé. Pour obtenir ces données :

$$\frac{\text{Largeur de la bande en cm}}{\text{Largeur du rang en cm}} \times \text{Dose par hectare généralisée} = \text{Dose par hectare par bande}$$

$$\frac{\text{Largeur de la bande en cm}}{\text{Largeur du rang en cm}} \times \text{Volume par hectare généralisé} = \text{Volume par hectare par bande}$$

Gestion de la dérive de pulvérisation

L'opérateur et le producteur sont tenus de réduire la dérive de pulvérisation dans la zone de traitement. L'interaction de nombreux facteurs liés à l'équipement et aux conditions météorologiques détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur et le producteur doivent tenir compte de ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions.

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

Volume: Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation pratique le plus élevé. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression: Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, il est préférable d'utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression. Ne pas dépasser les pressions recommandées du fabricant de buses. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses.

Type de buse: Utiliser un type de buse conçu pour l'application prévue. Pour la plupart des buses, des angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive pour l'épandage au sol.

Consulter les tableaux du fabricant de buses afin d'établir la bonne combinaison de buses et de pressions pour obtenir des gouttelettes de pulvérisation moyennes.

Utiliser des tamis de 50 mailles ou moins (en métal ou en nylon).

Humidité requise

Toutes les applications au sol d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 nécessitent une quantité appropriée d'humidité (au moins 13mm) pour activer l'herbicide. La quantité finale d'humidité, produite par la pluie ou l'irrigation, dépend de plusieurs facteurs, notamment l'humidité du sol au moment de l'application, le type de sol, la teneur en matière organique et le pH. Lorsque les cultures dépendent de la pluie, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut attendre pendant des périodes prolongées (10 à 14 jours ou plus) l'eau qui permet de l'activer, selon les paramètres du sol décrits plus haut. Une fois activé, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 agit sur les mauvaises herbes existantes. Lorsqu'il n'a pas plu depuis longtemps ou que l'irrigation n'est pas possible, d'autres pratiques de gestion des mauvaises herbes (par ex. applications ultérieures d'herbicides) peuvent s'avérer nécessaires.

Lorsque le produit est activé par l'humidité après du temps sec, il est possible que l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 supprime moins bien les mauvaises herbes sensibles qui germent. Les applications au sol d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doivent avoir lieu avant la germination des semences de la culture, de sorte que les plantules qui lèvent ne soient pas endommagées. Lorsque les applications après le semis sont retardées, la culture risque d'être endommagée si les semences germent ou se trouvent près de la surface du sol.

Mode d'action

La sulfentrazone, la matière active de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, est un inhibiteur puissant de l'enzyme oxydase protoporphyrinogénique IX (Protox) requis pour la formation de la chlorophylle. L'inhibition de l'enzyme PPO IX libère un oxygène singulet (O) qui, à son tour, perturbe les membranes cellulaires et y provoque l'écoulement des cellules. Le processus se termine d'abord par la mort des cellules, puis par la mort de la plante. L'activité herbicide sélective de la sulfentrazone est basée sur une affinité pour l'enzyme PPO IX plus grande dans les mauvaises herbes que dans les plantes des cultures.

Mécanisme d'action

Suite à l'application de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 au sol, les graines qui germent et les plantules absorbent la sulfentrazone dans la solution du sol. La quantité de sulfentrazone dans la solution du sol pouvant être absorbée par les mauvaises herbes est déterminée essentiellement par le type de sol, sa teneur en matière organique et son pH. La sulfentrazone est adsorbée par les fractions d'argile et de matière organique du sol, ce qui limite la quantité de matière active immédiatement assimilable pour supprimer les mauvaises herbes. Typiquement, la teneur en argile augmente selon la classification des sols, de grossière à fine, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau de classification des textures du sol

Grossière*	Moyenne	Fine
Sable, sable loameux, loam sableux	Loam sablo-argileux, argile sableuse, loam, loam limoneux, limon	Loam limono-argileux, argile limoneuse, loam argileux, argile

***NE PAS** appliquer sur les sols de texture grossière.

Influence du type de sol, de sa teneur en matière organique et de son pH sur les doses d'application de l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 et sur les réactions de la culture

La teneur en matière organique du sol peut varier considérablement, peu importe le type de sol. Une analyse précise des échantillons représentatifs du sol est donc requise pour en établir la teneur. D'autre part, le pH du sol influence fortement l'assimilabilité de la sulfentrazone dans la solution du sol. Lorsque le pH du sol augmente, il en va de même pour l'assimilabilité de la sulfentrazone. Pour établir le pH du sol, il faut effectuer une analyse précise des échantillons représentatifs. ***NE PAS** appliquer sur les sols de texture grossière.

Dans un sol donné, la quantité totale de sulfentrazone assimilable dans la bouillie est établie par l'interaction du type de sol (essentiellement la teneur en argile), le pourcentage de matière organique et le pH. La période d'application (par rapport à la levée de la culture et des mauvaises

herbes) et la quantité de précipitations et/ou d'irrigation, détermineront en bout de ligne, conjointement avec les paramètres du sol et le pH, la quantité de sulfentrazone dans la solution du sol. Il importe de noter que l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut attendre l'humidité qui permet de l'activer. Cependant, le degré de suppression des mauvaises herbes risque de diminuer en raison de la croissance accrue des mauvaises herbes au moment de l'activation.

Il faut également prendre note qu'une irrigation avec de l'eau très alcaline (pH élevé) après une application au sol d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 peut accroître considérablement la quantité de sulfentrazone assimilable dans la solution du sol. Une irrigation avec de l'eau dont le pH est supérieur à 7,5 peut entraîner une réaction négative de la culture. Cette réaction dépend de la dose d'application initiale d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, de la période d'application, de la quantité et du pH de l'eau d'irrigation, ainsi que de la sensibilité de la culture et de son stade de croissance au moment de l'irrigation. Pour la plupart des cultures, le risque d'une réaction négative diminue avec l'évolution des stades de croissance.

La sulfentrazone est persistante et demeure dans les sols (effet résiduel) pendant un an ou deux. NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE AUTHORITY^{MD} 480 SUR DES CHAMPS PRÉALABLEMENT TRAITÉS AVEC UN PRODUIT CONTENANT DE LA SULFENTRAZONE AU COURS D'ANNÉES SUCCESSIVES (2 ANS OU 24 MOIS). En cas de sécheresse au cours de l'une de ces années, une application subséquente d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 doit être retardée par le nombre équivalent d'années au cours desquelles la sécheresse a eu lieu. Pour être efficace, l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 nécessite au moins 13 mm d'eau de pluie ou d'irrigation.

SECTION 11.2 – DIRECTIVES SUR LA ROTATION DES CULTURES

Le tableau suivant indique l'intervalle minimum (en mois) entre le dernier traitement avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 et le moment précis où les cultures indiquées peuvent être replantées dans un sol traité avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Cultures de rotation et intervalles de replantation pour l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480

Culture de rotation	Intervalle de replantation (mois)
Brocoli, chou-pommé, chou-fleur, pois chiches, féverole, pois de grande culture, lin, raifort, pommes de terre, soja, tournesol, tomates (plants repiqués seulement), moutarde blanche (à faible dose uniquement), blé (de printemps et dur; à faible dose uniquement)	0
Blé d'hiver	4
Luzerne, orge, alpiste des Canaries, canola, maïs de grande culture, avoine, blé (de printemps et dur; à dose élevé uniquement)	12
Maïs sucré et à éclater, lentilles, sorgho	24

Pour les cultures indiquées dans ce tableau, il faut respecter l'intervalle de replantation minimum indiqué. Pour toute autre culture, il faut respecter UN INTERVALLE DE ROTATION MINIMUM DE 36 MOIS; de plus, une épreuve biologique représentative du

champ, avec la culture de rotation et un taux d'humidité approprié dans le sol, doit être réalisée afin d'établir la sensibilité potentielle de la culture.

Si le taux d'humidité dans le sol est inapproprié en raison de la sécheresse à la suite d'une application d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480, l'intervalle minimum indiqué dans le tableau pour la culture de rotation doit être prolongé d'une année; de plus, une épreuve biologique représentative du champ, avec la culture de rotation potentielle et un taux d'humidité approprié dans le sol, doit être réalisée afin d'établir la sensibilité de la culture à l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

INSTRUCTIONS DE REPLANTATION

Si un premier semis des cultures indiquées sur la présente étiquette ne produit pas de plants, seules ces cultures peuvent être semées. **NE PAS** traiter de nouveau un champ déjà traité une première fois avec l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480. Ne semer aucune culture dans les champs traités à des intervalles qui ne respectent pas les directives de la présente étiquette en matière de cultures de rotation. Lors de la replantation, effectuer un labour minimal pour préserver le barrage herbicide et obtenir une suppression maximale des mauvaises herbes.

SECTION 12 – INSTRUCTIONS DE MÉLANGE ET DE CHARGEMENT

Préparation du réservoir de pulvérisation

Il importe que l'équipement de pulvérisation soit propre et sans dépôts de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480.

Instructions de mélange et de chargement

L'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est une suspension concentrée devant être diluée dans de l'eau. Pour des résultats optimaux, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau claire nécessaire pour couvrir la zone à traiter. Mettre en marche le système d'agitation. Ajouter lentement l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 dans le réservoir de pulvérisation. Finir de remplir le réservoir de pulvérisation au niveau souhaité. Maintenir constamment l'agitation dans le réservoir de pulvérisation pour assurer l'uniformité de la bouillie. S'assurer que l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est bien mélangé avant le traitement.

Utiliser la bouillie d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 immédiatement après le mélange.

Ne pas laisser reposer la bouillie de sulfentrazone dans le réservoir du pulvérisateur jusqu'au lendemain ou pendant une longue période de temps.

Le prémélange de bouillies d'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 dans des réservoirs ravitailleurs est déconseillé.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- **P** = Poudres mouillables et pâtes granulées

- **A** = Bien agiter le mélange dans la cuve
- **M** = Suspensions microencapsulées
- **L** = Suspensions liquides et pâtes fluides
- **E** = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- **G** = Préparations à base de glyphosate
- **S** = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

SECTION 13 – NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

Après avoir appliqué l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 et avant d'utiliser l'équipement de pulvérisation pour d'autres épandages, le pulvérisateur doit être nettoyé à fond en suivant cette méthode :

1. Vider le réservoir de pulvérisation, les tuyaux et la rampe. Utiliser une solution détergente à haute pression pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir, puis rincer à fond. Ensuite, vider les tuyaux, la rampe et les buses à l'eau claire.
2. Préparer une solution nettoyante composée de 3 litres d'ammoniaque (contenant au moins 3% de matière active) par 100 litres d'eau claire. Préparer suffisamment de solution nettoyante pour permettre le fonctionnement du système de pulvérisation pendant au moins 15 minutes, afin de bien vider les tuyaux, la rampe et les buses.
3. Pour nettoyer à fond le pulvérisateur, laisser la solution d'ammoniaque ou l'eau fraîche dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses jusqu'au lendemain ou pendant l'entreposage.
4. Vider l'équipement de pulvérisation. Rincer le réservoir avec de l'eau claire et vider les tuyaux, la rampe et les buses. Retirer et nettoyer séparément les têtes de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniaque.
5. Éliminer la solution nettoyante et l'eau de rinçage conformément aux directives et règlements provinciaux.

Ne pas vidanger l'équipement sur des arbres ou des plantes utiles ou à proximité. Ne contaminer aucun plan d'eau, y compris l'eau d'irrigation pouvant être utilisée sur d'autres plantes ou cultures.

SECTION 14 – RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 est un herbicide du groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 et à d'autres herbicides du groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AUTHORITY^{MD} 480 ou les herbicides du même groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'avantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC, à <https://ag.fmc.com/ca/fr>.

FMC, le logo FMC, AUTHORITY, EXPRESS et FOCUS sont des marques déposées de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

Chateau est une marque déposée de Valent USA Corporation

©2021-2014 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.